

PROJET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

3-12 ANS de SAINT-FONS – REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) de Saint-Fons a pour vocation générale de promouvoir et d'organiser des activités culturelles, éducatives et de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans.

L'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) de Saint-Fons se propose d'offrir aux parents, au-delà d'un lieu d'accueil pour les enfants, la mise en oeuvre d'une pédagogie adaptée, dans la connaissance et le respect de leur vécu social. Elle oeuvre dans la fidélité à l'idéal laïque. Elle est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles. Elle assure ses activités dans l'indépendance à l'égard des partis et groupements politiques ou confessionnels.

Article 1 : Généralités

L'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) ou centre de loisirs fait l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat et d'un accord de la PMI pour l'accueil des mineurs de moins de 6 ans, qui fixent la capacité d'accueil des locaux.

Son fonctionnement est placé sous la responsabilité du directeur/trice de l'ALSH. Le centre accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Article 2 : Périodes d'ouverture

Les activités du centre de loisirs ont lieu tous les mercredis de la période scolaire, et du lundi au vendredi durant les toutes les vacances scolaires (automne, Noël, hiver, printemps, été).

Article 3 : Locaux

Les activités du centre ont lieu dans les différents locaux de la Ville de Saint-Fons :

- MAISON DE L'ENFANCE 41 rue de la Jachère ;
- LA RUCHE rue Mathieu Dussurgey ;
- MAURICE GAILLARD 53 rue Anatole France.

Le projet éducatif doit prévoir également des activités extérieures aux équipements dans le cadre de journée, demi-journée ou camps qui se déroulent dans des lieux tiers.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions ont lieu aux jours et heures d'accueil du secrétariat du centre de loisirs.

Le règlement financier doit être effectué avant la venue de l'enfant, au moment de l'inscription. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Toutes les inscriptions doivent être faites au moins 48 h à l'avance. Pour certaines activités, le nombre de places peut être limité.

Pour s'inscrire au centre de loisirs, l'enfant doit être âgé d'au moins 3 ans. Le centre de loisirs est réservé aux enfants habitants de Saint-Fons ou scolarisés à Saint-Fons.

L'inscription se fait en plusieurs étapes : elle est le fruit d'une demande d'accueil formelle des enfants par les familles ; puis une commission d'attribution des places attribue les places au centre de loisir. Enfin un entretien avec la famille est pris pour l'inscription, la présentation du présent règlement et sa signature.

En début d'année scolaire, un calendrier vient arrêter les dates d'inscription par période et communiqué aux familles (en septembre).

Les enfants doivent être à jour des vaccinations suivantes : BCG / DT POLIO / ROR et des vaccins qui peuvent être imposés par le législateur.

Les documents à fournir à l'inscription :

- le numéro d'allocataire CAF et le quotient familial ou un avis d'imposition année N-2 pour les familles non allocataires CAF ;
- la fiche sanitaire de liaison ;
- le carnet de santé de l'enfant ;
- le règlement (chèques, chèques ANCV, chèques CESU, paiement en ligne ou espèces, bons CAF) ;
- le cas échéant, les aides CCAS de Saint-Fons (uniquement pour les vacances).

Pour certaines activités, il peut être demandé une autorisation particulière ou une attestation complémentaire (ex : attestation de natation pour les activités aquatiques).

Sauf conditions particulières liées à la période concernée, à l'âge ou à l'activité, les inscriptions se font à la journée ou à la demi-journée (matin ou après-midi) avec ou sans repas (voir annexe tableau).

Article 5 : Annulation et absences

Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf sur présentation d'un justificatif médical au nom de l'enfant et uniquement si la prescription mentionne que l'enfant ne peut être présent et participer aux activités.

En cas d'absences non signalées d'au moins deux jours, le responsable du centre de loisir se réserve le droit, après en avoir informé la famille, d'annuler les inscriptions à venir pour la période et les enfants concernés afin d'en faire bénéficier un autre enfant.

Article 6 : Tarifs et facturation

Les tarifs des activités sont approuvés par la Ville et calculés en fonction du quotient familial.

Toutes les inscriptions sont effectives uniquement après règlement.

Les règlements peuvent être effectués sous différentes formes soit :

- virement ;
- chèques vacances ANCV ;
- espèces ;
- carte bancaire ;
- chèque CESU.

Le quotient familial appliqué pour le calcul de la cotisation au moment de l'inscription est celui qui est effectif au jour de l'inscription. Ainsi, même s'il y a un changement de quotient familial après l'inscription, il ne sera pas pris en compte. Il ne sera pas procédé à un recalcul du montant règlement. Il ne sera appliqué non plus pour les règlements antérieurs.

Article 7 : Horaires

Les enfants pourront être accueillis les mercredis hors vacances scolaires ainsi que les jours de la semaine (lundi au vendredi) durant les vacances scolaires, de 8h00 à 17h30.

L'accueil pourra se faire par demi-journée les mercredis hors vacances scolaires. Pendant les vacances scolaires, l'accueil est prévu à la journée (sauf dans le cas de la formule 3 après-midi et 2 journées).

Selon l'âge des enfants et les périodes, les lieux et horaires d'accueils peuvent être différents.

Toutes les informations sont disponibles au secrétariat. Sauf cas exceptionnel signalé et validé l'équipe du centre, les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre de loisirs, ainsi que les horaires des temps d'accueil. En cas de présence d'un enfant à la fermeture du centre et d'impossibilité de joindre le responsable de l'enfant, la direction sera amenée à prendre les dispositions prévues par la réglementation, c'est-à-dire de prévenir la gendarmerie ou la police nationale qui lui indiquera la conduite à tenir.

Les enfants sont récupérés sur le même lieu. Les parents doivent noter les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, qui devront présenter une pièce d'identité. Le responsable du centre ne pourra pas remettre l'enfant à une personne non autorisée. Le matin, l'enfant doit être confié à un animateur. De même, les parents doivent prévenir l'animateur lorsqu'ils le reprennent en fin de journée.

Ainsi, les familles s'engagent à respecter les horaires d'accueil et de départ du centre de loisirs, cela signifie que les parents ne sont pas autorisés à venir pendant les heures d'animations, sauf pour les temps définis d'accueil aux familles.

Pour toutes les inscriptions effectuées à la Maison de l'Enfance une navette est mise en place par l'ALSH de Saint-Fons uniquement pendant les vacances scolaires et éventuellement le mercredi en fonction des effectifs. Les parents de l'enfants ou la personne désignée sont responsables de leur enfant sur la voie publique jusqu'à la montée de l'enfant dans le car et s'engagent à être présent à l'arrivée de celui-ci.

Dans le cas où un enfant se retrouverait seul, comme le prévoit la réglementation, la direction sera amenée à prévenir la gendarmerie ou la police nationale qui lui indiquera la conduite à tenir.

Ainsi la signature du présent règlement engage la responsabilité des familles de l'arrivée de l'enfant au centre de loisirs ou jusqu'à sa montée dans le car et dès la sortie du centre de loisirs ou dès la descente du car.

Article 8 : Repas

Les parents s'engagent à signaler lors de l'inscription, par le biais de la fiche sanitaire de liaison, les recommandations d'ordre médical liées à l'alimentation et de fournir un justificatif le cas échéant (allergies alimentaires).

Dans certains cas, l'ALSH de Saint-Fons se réserve la possibilité de demander aux parents de fournir un repas de substitution pour valider l'inscription de l'enfant.

Article 9 : Santé

La fiche sanitaire de liaison doit être remplie avec précision et faire état des recommandations particulières (allergies, régime alimentaire, port de lunettes, etc.). Tout changement doit être signalé par écrit. Pour les traitements, il est nécessaire de prévenir le centre et fournir un double de l'ordonnance avec les médicaments indiqués. Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance. Les parents sont tenus de se conformer aux éventuelles restrictions liées aux mesures sanitaires officielles.

La direction de l'ALSH de Saint-Fons peut être amenée à refuser un enfant s'il est malade. Elle peut aussi être amenée à appeler un parent en cours de journée pour lui demander de venir chercher son enfant s'il est souffrant et s'il ne peut rester au centre de loisirs.

Dans ce cas, un avoir sera fait à la famille à concurrence du nombre de journées manquées.

Article 10 : Respect des règles de vie

L'enfant fréquentant les activités de l'association Atout Jeunes doit avoir un comportement respectueux vis-à-vis des personnes (Adultes et enfants), ainsi que du matériel. Le respect des règles d'égalité, de laïcité et de citoyenneté doit être garanti.

Les enfants s'engagent :

- A respecter leurs camarades et tous les membres du personnel encadrant durant toutes les périodes d'accueil ;
- A respecter les locaux, le matériel et les jeux mis à disposition et à les ranger après utilisation ;
- A respecter les règles de vie de la structure formulées par les équipes encadrantes.

Les parents s'engagent :

- A respecter le personnel en charge de leur (s) enfant (s) ainsi que le personnel d'accueil ;

- A échanger avec le personnel en cas de difficultés particulières ou pour toute question relative à leur(s) enfant(s) ;

- A ne pas faire intrusion dans le fonctionnement ni à l'encontre d'une autre famille fréquentant la structure (en cas de besoin, les équipes sont présentes pour répondre aux questions et gérer les situations particulières) ;

- A respecter les horaires d'accueil des enfants (entrée et sortie).

Article 11 : Mesures éducatives spécifiques et sanctions

En cas de manquement au présent règlement, de détérioration du matériel, de comportements dangereux ou incorrects, de manque de respect envers les encadrants de l'activité ou les autres enfants fréquentant l'activité, un enfant pourra se voir appliquer une mesure éducative spécifique et en dernier recours, une sanction.

Les parents ou les représentants légaux de l'enfant seront étroitement associés aux mesures se rapportant à leur enfant.

Les mesures éducatives s'appliqueront en fonction du degré constaté soit par l'encadrant direct de l'activité soit par le responsable pédagogique de l'activité :

- 1- Après un premier manquement aux dispositions du présent règlement, l'enfant est mis en garde pour changer son comportement. La responsabilisation de l'enfant est un choix éducatif.
- 2- Après un deuxième manquement aux dispositions du présent règlement, et sans changement d'attitude de l'enfant, les responsables légaux de l'enfant sont informés par mail ou voix orale en présence de l'enfant.
- 3- Après un troisième manquement aux dispositions du présent règlement, les responsables légaux de l'enfant sont reçus par le responsable de la structure.
- 4- Après un manquement persistant aux dispositions du présent règlement, les responsables légaux de l'enfant reçoivent une lettre recommandée avec accusé de réception signifiant la période d'exclusion ou définitive temporaire de l'enfant.

- 5- Si un manquement très grave est constaté, une procédure allégée pour permettre de garantir au plus vite la sécurité des autres personnes (application du principe de précaution) sera déclenchée.

Article 12 : Activités

Les programmes d'activité sont disponibles sur le site internet de l'ALSH de Saint-Fons et les supports à disposition des famille ou point information famille de la Ville de Saint-Fons. Ce programme peut être modifié en fonction de la météo ou des instructions officielles particulières. Ces modifications ne pourront donner lieu à un remboursement de l'inscription.

En fonction de l'activité ou des conditions météorologiques, il peut être demandé aux enfants de venir avec un équipement particulier. L'équipe d'animation se réserve la possibilité de ne pas faire participer un enfant à l'activité si sa sécurité ou celle du groupe n'est pas garantie.

Article 13 : Assurance

L'ALSH de Saint-Fons bénéficie pour l'ensemble de ses activités d'un contrat d'assurance.

Article 14 : Traitement des données informatiques

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du centre de loisirs.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-806 du 6 août 2004 relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement UE 2016/679 général sur la protection des données, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification des informations la concernant.

Le personnel est tenu à un strict devoir de confidentialité. Les informations faisant l'objet d'un traitement informatique ne peuvent être détenues que dans un système ayant fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Elles restent accessibles aux parents pour l'exercices de leur droit de vérification et de rectification conformément à la loi.

Article 15 : Divers

Les vêtements des enfants doivent être adaptés à la météo et être marqués à leurs nom et prénom.

Il est fortement déconseillé aux enfants de venir avec des objets ou vêtements de valeur. En cas de perte ou de vol, le centre ne pourra être tenu responsable.

Les animaux et les véhicules à moteur sont interdits dans les différentes enceintes du centre de loisirs.

Le non-respect de ces consignes peut entrainer l'exclusion temporaire ou définitive de la famille. De même, il est interdit de fumer dans tout lieu susceptible d'accueillir des mineurs (dedans comme dehors).

NOM :

Prénom :

Atteste avoir pris connaissance du « règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-12 ans » et en accepte les termes.

Fait à Saint-Fons, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »